



Côtes-d'Armor

Plérin, le 12 septembre 2009.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 200909177

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire l'accès du public aux éléments dégradés du Skate park situés près de la salle Océane à partir du 12/09/2009.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux éléments dégradés du Skate park situés près de la salle Océane est interdit au public à partir du samedi 12 septembre 2009, dans la partie délimitée par les barrières.

Article 2 : Des barrières de sécurité du type réglementaire seront mises en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

